



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2023**



**NOMBRE DE MEMBRES**

**Afférents au Conseil Municipal : 39**

**En exercice : 39**

**Ayant pris part à la délibération : 38**

Mis en ligne le :

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

**Présents** : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA - M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI - Mme CUILLIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA - Mme ROVARINO - Mme CHAUVIN - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme CARUSO - M. SAHRAOUI - M. FERAL - M. BOCCIA - Mme SAHUN - M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ - Mme JONNIAUX - M. GACHET - M. WAHARTE

**Pouvoirs** : Mme LEHNERT à M. RENAUDIN

**Absents** : M. BORELLI

**Secrétaire de séance** : M. Malick SAHRAOUI

**OBJET : CONVENTION D'ACCUEIL DES MANIFESTATIONS « LECTURE PAR NATURE » DE LA MÉTROPOLÉ POUR L'ANNÉE 2024**

**N° Acte : 8.9**

Délibération n°23-210

Considérant que dans le cadre d'un projet de programmation culturelle partagée avec l'ensemble des médiathèques de la Métropole, est proposé à la médiathèque la Passerelle d'accueillir l'association « Opéra Mundi » afin de mettre en œuvre un atelier autour de la thématique « Littérature musclée » le mercredi 07 février 2024 de 14h à 16h.

Considérant que Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'une convention d'accueil des manifestations de la Métropole doit être signée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ses avenants et tous les actes techniques associés.

Le Secrétaire de Séance

**M. SAHRAOUI**



POUR EXTRAIT CONFORME  
VITROLLES, le 15/12/2023

P. le Maire et par délégation  
La Directrice des Affaires Juridiques et  
Institutionnelles

**C. LANZARONE**



## Lecture par Nature 2023 -2024

### Convention d'accueil des manifestations

#### ENTRE

##### **La ville de Vitrolles**

**Direction de la Culture et du Patrimoine**

**Médiathèque La Passerelle**

1 place de l'hôtel de Ville – BP 30102 – 13743 Vitrolles Cedex

Téléphone : 04 42 77 90 00

Siret : 2113011710016

Code APE : 8411Z

Représentée par Monsieur Loïc Gachon, en sa qualité de Maire

Ci-après dénommée **la ville**

**d'une part,**

#### ET

##### **La Métropole Aix-Marseille-Provence**

sise 58 boulevard Charles Livon 13 007 Marseille.....

Représentée par Monsieur Daniel Gagnon en sa qualité de Vice-Président, délégué à la Culture et aux équipements culturels.

Ci-après dénommée **l'organisateur,**

**d'autre part.**

## **IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :**

### **PRÉAMBULE**

La Métropole Aix-Marseille-Provence organise la 7ème édition de la manifestation Lecture par Nature, événement consacré à la lecture publique, avec les villes partenaires du projet.

La présente convention a pour objet de préciser les obligations et responsabilités liées aux conditions d'accueil des spectacles.

**Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :**

### **ARTICLE 1-Obligations de l'organisateur**

#### **1.1 Représentations**

L'organisateur de Lecture par Nature s'est assuré auprès des producteurs qu'ils disposent du droit de représentation des spectacles listés ci-dessous, pour lesquels ils se sont assurés le concours des artistes et techniciens nécessaires à leur réalisation.

Un contrat de cession garantissant les représentations listées ci-dessous et leurs conditions de réalisation est signé entre chacun des producteurs et l'organisateur.

Le Producteur en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

Les producteurs qui disposent du droit de représentation des spectacles et l'organisateur s'engagent à donner dans les conditions définies ci-après pour la ville de Vitrolles les spectacles suivants :

Titre de l'oeuvre	Producteur	Date
Atelier de création À L'ÉCOUTE DE L'EAU ! : nager et plonger avec les espèces sauvages	Juliette Chartier, documentariste sonore – Opéra Mundi	07/02/2024

#### **1.2-Engagements financiers**

Par ce contrat, l'organisateur s'engage à verser aux producteurs les sommes prévues dans les contrats signés avec chacun d'eux à l'issue des représentations.

Elles comprennent les droits d'auteurs (SACEM, SACD...) qui seront reversés par les producteurs aux organismes collecteurs de ces droits.

Ces sommes seront créditées au compte du producteur selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par le producteur de ses obligations légales et contractuelles, après réception de l'attestation de service fait, signée par les communes d'accueil et d'une facture globale (HT et TTC) de l'ensemble des

représentations réalisées dans les villes d'accueil, détaillant les lieux et les dates des représentations.

En cas d'annulation d'une ou plusieurs représentations du fait du producteur, hors cas de force majeure prévus par la loi, l'organisateur ne versera pas les sommes afférentes aux représentations concernées, prévues dans la présente convention.

## **ARTICLE 2 – Obligations de la ville**

### **2.1-Accueil du spectacle**

La ville fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux déchargements et rechargements, aux montages, démontages, et au service de ces représentations. Il assumera en outre le service général du lieu : accueil et service de sécurité.

La ville-hôte fournira au producteur un plan détaillé des lieux ainsi qu'une fiche technique.

Les producteurs doivent déclarer connaître et accepter les caractéristiques techniques du lieu de spectacle et de son accès ;

La fiche technique du producteur fait partie intégrante de la présente convention. Elle fait l'objet d'un accord entre le producteur et la ville-hôte du spectacle, qui en a reçu un exemplaire.

La ville aura à sa charge, s'il y a lieu d'être, le catering et le repas pour le personnel du producteur le jour de la représentation.

### **2.2-Montage-démontage**

Le lieu de spectacle sera mis à la disposition du producteur par la commune-hôte selon les préconisations de la fiche technique du producteur et sera accessible jusqu'à l'heure de la représentation, afin de permettre d'effectuer le montage, les réglages et les répétitions.

Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue de la représentation.

### **2.3-Obligations légales**

En qualité d'employeur, la ville-hôte assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, du personnel mis à disposition du producteur pour la réalisation des représentations.

La ville s'engage à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité sanitaire, de sûreté et de sécurité, en particulier le Plan Vigipirate, pour l'accueil du public aux représentations citées en objet dans la présente convention.

Pour ce faire, la ville s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires aux respects de ces obligations. Elle devra les fournir à l'organisateur à chaque demande de celui-ci.

## **2.5-Communication**

La ville participera à la diffusion de l'information (affichage, mailing, programmes...)

En matière de publicité et d'information, la commune s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur et observera les mentions obligatoires.

La ville s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, son logo en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

La commune s'engage à faire figurer sur tout support de communication (affiches, flyers, plaquettes, presse...) la mention suivante :

« Spectacle, exposition, présenté(e) dans le cadre de l'opération Lecture par Nature organisée par la Métropole Aix-Marseille Provence ».

La ville s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc., et d'inviter les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

## **2.6-Changement de date**

Un changement de date de représentation demandé par le producteur ou la ville est possible, après accord de l'autre partie et de l'organisateur.

Cette date devra être choisie dans la limite des dates fixées pour l'opération (date à préciser)

En cas d'impossibilité de réunir les conditions de la représentation (exemple : contraintes liées à la crise sanitaire), les restitutions des différentes créations comme des ateliers pourront être reportées, dématérialisées et utilisées sur différentes plateformes numériques définies et arrêtées par les co-contractants.

## **2.7-Programmation multiple**

En cas de programmation multiple, la ville-hôte en informera le producteur.

La composition de la soirée, l'horaire de passage, ainsi que le planning des répétitions pourront faire l'objet d'une convention entre le Producteur et la ville-hôte.

## **2.8-Enregistrement, diffusion**

La représentation ne pourra être filmée, enregistrée, radiodiffusée ou télévisée sans l'accord préalable du producteur, notifié par écrit.

L'exploitation et les droits relatifs au spectacle pourront faire l'objet d'une convention séparée entre le Producteur et la commune-hôte

### **ARTICLE 3-Annulation du contrat**

Les cas de force majeure pouvant annuler ou interrompre la représentation sont ceux prévus par la législation en vigueur. Toutefois, la pluie et le vent ne constituent pas un cas de force majeure, permettant l'annulation des spectacles en plein-air. En cas d'intempéries, la ville-hôte doit prévoir une salle couverte de repli, ou le report du spectacle à une date ultérieure après accord du producteur et de l'organisateur.

### **ARTICLE 4-Information**

Cette convention sera transmise au producteur pour information.

**Fait à Marseille, le.....**

**En deux exemplaires originaux.**

*(Faire précéder les signatures de la mention « lu et approuvé et parapher toutes les pages de ce contrat)*

***Pour la Ville de Vitrolles***

***Pour l'organisateur***

**(Cachet obligatoire)**

Le Maire ou son représentant

Le Vice-Président délégué à la  
Culture et aux Équipements Culturels

**Loïc Gachon**

**Daniel Gagnon**

